

REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Pierre DUCERF, Maire.

Présents : M. Pierre DUCERF, Mme Françoise BERTHIER, M. Gérard BERLAND, M. Eric MARECHAL, M. David BONNET, Mme Lourdes DA COSTA, Mme Chantal VOLAN, M. Yves GATEAUD, M. Régis TOURNUS, M. Edouard DUCERF, M. Frédéric PRIEST.

Excusés : Mme Marie-Pierre BERNARD, M. Jacques BOULOGNE, M. Julien GUENARD.

Secrétaire de séance : Mme Françoise BERTHIER.

Travaux de réhabilitation salles des fêtes – Mise aux normes – Accessibilité ERP **049/2014**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'un avenant n° 2 de l'entreprise CORTIER pour travaux supplémentaires non prévus au marché :

- **Lot 8** : Serrurerie : Michel CORTIER : 440,00 € H.T.
528,00 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cet avenant et autorise Monsieur le Maire à payer la facture correspondante.

Participation aux dépenses de fonctionnement pour élèves venant de VIRY 050/2014

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la loi du 22 juillet 1983 relative à la répartition des dépenses de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes, il avait sollicité des communes concernées une participation de 200 € pour l'année scolaire 2012/2013.

Il propose pour l'année scolaire 2013/2014 de reconduire à **200 €** par élève et par an la participation à demander à la commune de VIRY pour **9 élèves** ayant fréquenté l'école de Vendennes au cours de **l'année 2013/2014**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, donne son accord et charge M. le Maire d'émettre le titre de recette correspondant.

Participation aux dépenses de fonctionnement pour élève venant de ST MARCELIN DE CRAY 051/2014

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la loi du 22 juillet 1983 relative à la répartition des dépenses de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes, il avait sollicité des communes concernées une participation de 200 € pour l'année scolaire 2012/2013.

Il propose pour l'année scolaire 2013/2014 de reconduire à **200 €** par élève et par an la participation à demander à la commune de St Marcelin de Cray pour **un élève** ayant fréquenté l'école de Vendennes au cours de **l'année 2013/2014**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, donne son accord et charge M. le Maire d'émettre le titre de recette correspondant.

Participation aux dépenses de fonctionnement pour élève venant de CHANGY 052/2014

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la loi du 22 juillet 1983 relative à la répartition des dépenses de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes, il avait sollicité des communes concernées une participation de 200 € pour l'année scolaire 2012/2013.

Il propose pour l'année scolaire 2013/2014 de reconduire à **200 €** par élève et par an la participation à demander à la commune de CHANGY pour **2 élèves** ayant fréquenté l'école de Vendennesse au cours de **l'année 2013/2014**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, donne son accord et charge M. le Maire d'émettre le titre de recette correspondant.

Participation aux dépenses de fonctionnement pour élève venant de MARCILLY LA GUEURCE 053/2014

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la loi du 22 juillet 1983 relative à la répartition des dépenses de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes, il avait sollicité des communes concernées une participation de 200 € pour l'année scolaire 2012/2013.

Il propose pour l'année scolaire 2013/2014 de reconduire à **200 €** par élève et par an la participation à demander à la commune de Marcilly la Gueurce pour **un élève** ayant fréquenté l'école de Vendennesse au cours de **l'année 2013/2014**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, donne son accord et charge M. le Maire d'émettre le titre de recette correspondant.

Participation aux dépenses de fonctionnement pour élève venant de DYO 054/2014

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la loi du 22 juillet 1983 relative à la répartition des dépenses de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes, il avait sollicité des communes concernées une participation de 200 € pour l'année scolaire 2012/2013.

Il propose pour l'année scolaire 2013/2014 de reconduire à **200 €** par élève et par an la participation à demander à la commune de DYO pour **un élève** ayant fréquenté l'école de Vendennesse au cours de **l'année 2013/2014**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, donne son accord et charge M. le Maire d'émettre le titre de recette correspondant.

Participation aux frais de transports scolaires commune de VIRY 055/2014

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de reconduire à :

- **2400 €** -

la participation de la commune de VIRY pour frais de transports scolaires de l'année scolaire

2013/2014.

Le Conseil Municipal charge M. le Maire d'émettre le titre correspondant.

Contrat transport scolaire pour mercredi matin année 2014/2015 **056/2014**

M. le Maire informe le conseil municipal que suite à la demi-journée supplémentaire d'école le mercredi matin depuis la rentrée 2014/2015 il a fallu un nouveau transporteur, RSL ne pouvant assurer ce trajet ; seuls les Voyages Clunysois étaient disponibles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le maire à signer l'acte d'engagement et à payer les factures s'y rapportant.

Participation financière des parents aux frais de fonctionnement des rythmes scolaires
057/2014

Monsieur le maire informe le conseil municipal que suite à la mise en place des rythmes scolaires pour l'année 2014/2015, des frais importants vont être engagés :

- charges de personnel
- transport scolaire
- paiement des intervenants pour les différentes activités
- petites fournitures et matériel, etc...

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de facturer aux familles une participation aux frais de fonctionnement des rythmes scolaires soit **90 € par an et par enfant** payable en 3 fois au cours de chaque trimestre ou tarif **occasionnel 2 € par jour et par enfant** (*occasionnel pas plus de 2 fois par mois*) et autorise Monsieur le maire à émettre les titres correspondants.

Versement de la valeur du repas des anciens au Restaurant du Cœur
058/2013

M. le Maire donne lecture de 2 courriers (Mme Alice BILLOUX et M. René PETIT) demandant que la valeur de leur repas (lors du banquet annuel des anciens) soit reversée au Restaurant du Cœur de Charolles ;

valeur du repas du 19/10/2014 : **20 €.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal refuse : ce banquet a pour but de réunir les personnes et d'autre part la commune subventionne déjà les Restaurants du cœur.

Indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes **059/2014**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Décide :

- de demander le concours de Mme le Receveur pour assurer des prestations de conseil
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Mme Karine FAVROT pour toute la durée du mandat du maire.

Indemnité élections municipales et européennes 060/2014

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Etat participe aux dépenses d'assemblées électorales et que les crédits mis à la disposition de la commune peuvent être octroyés sous forme d'indemnités au personnel communal.

Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal

- **DECIDE** d'accorder à Mme GIRARDON Bernadette, Rédacteur, la totalité de l'indemnité des élections municipales et européennes (*23 mars 2014 et 25 mai 2014*) afin de tenir compte du surcroît de travail entraîné par les opérations électorales et sa participation aux dépouillements.

Redevance pour occupation du domaine public ORANGE 061/2014

M. le Maire informe que depuis 2004 la commune établit un titre de recettes correspondant au produit de la redevance annuelle suivant les km d'artère aérienne et en sous-sol.

ORANGE nous a fourni un relevé du patrimoine au 31/12/2012 pour le calcul de la redevance 2013.

Soit :

- * 28,373 km artère aérienne
- * 17,452 km artère en souterrain
- * 3,15 m² d'emprise au sol (cabine, armoire, borne pavillonnaire)

Montants « plafonds » des redevances dues pour l'année 2014 :

- 53,87 € le km d'artère en aérien
- 40,40 € le km d'artère en souterrain
- 26,94 € le m² d'emprise au sol

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise M. le Maire d'émettre le titre de recette correspondant avec les montants plafonds ; cette redevance est revalorisée au 1^{er} janvier de chaque année.

La redevance s'élève pour 2014 à **2319 €**

Questions diverses

Séance levée à 23h15